

**CONTRAT DE JACHERE GRAND GIBIER**  
**ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE**

Le présent contrat entre dans le cadre du gel volontaire des terres tel que prévu par la PAC. Les surfaces contractualisées sont admissibles aux aides découplées (DPB).

Entre les soussignés :

- M. .... exploitant agricole à .....

Adresse ..... Tél. : .....

- M. .... représentant la Sté de Chasse/GIC de .....

Adresse ..... Tél. : .....

- La Fédération des Chasseurs des Vosges – 21 allée des Chênes – ZI la Voivre – 88000 EPINAL –  
Tél. 03.29.31.10.74 / Fax. 03.29.34.59.61, représentée par son Président,

- La Chambre d'Agriculture des Vosges – La Colombière – 17 rue André Vitu – 88026 EPINAL -  
Tél. 03.29.29.23.23 / Fax. 03.29.29.23.64, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère Grand Gibier, pour prévenir du dégât grand gibier dans les cultures entourant les massifs forestiers, tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisantes (maîtrise des adventices, des risques entomologiques ou pathologiques, ...).

**Article 2 – Convention Départementale**

Le présent contrat est établi conformément aux dispositions de la convention départementale « Mise en Œuvre des Jachères Environnement et Faune Sauvage dans le Département des Vosges » ci-jointe.

**Article 3 – Situation des Parcelles, Surfaces**

M. ...., exploitant agricole, en accord avec la Sté de Chasse/GIC, la Fédération des Chasseurs des Vosges et la Chambre d'Agriculture des Vosges, accepte de conduire en jachère Grand Gibier environnement et faune sauvage les parcelles décrites dans le tableau ci-joint.

**Article 4 – Modalités Techniques**

Les parties déclarent avoir pris connaissance et respecter les clauses de la convention départementale. Les opérations de mise en œuvre et d'entretien de la jachère environnement et faune sauvage seront conformes aux articles de cette convention.

**Article 5 – Modalités de Compensation**

En contrepartie des contraintes supplémentaires occasionnées par la jachère Grand Gibier à M. .... (Exploitant agricole), la Fédération des Chasseurs versera à l'agriculteur la compensation prévue dans la convention, soit un montant de 450 €/ha (ou 310 €/ha si accord direct avec les chasseurs locaux).

**Article 6 – Conditions de Chasse**

Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces jachères Grand Gibier dans le but de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou autres chasses lucratives.

La chasse est interdite sur ces jachères.

**Article 7 – Durée**

Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter de la date de sa signature.

Fait à ....., le .....

L'exploitant agricole,

Le détenteur du  
droit de chasse,

La Fédération des Chasseurs  
des Vosges,

La Chambre d'Agriculture  
des Vosges,

N° îlot de la campagne	Désignation des parcelles			Surface	
	Commune	Section	N° parcelle	Ha	A

**JOINDRE au contrat un EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) de la campagne en cours avec localisation des parcelles engagées.**